

SARL VALMANTE OCCASION  
124 Traverse de la Gouffonne  
13009 Marseille  
Tel : 04 91 77 03 02  
Fax : 04 91 25 62 78

## CONTRAT DE DEPOT VENTE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La SARL Valmante Occasion**, représenté par Monsieur MADIOUNE Eric, dépositaire d'une part,

Et M./Mme./Melle .....

Demeurant

.....  
.....Code Postal : .....

CIN : .....

Délivré à : .....

Déposant d'autre par, **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

M./Mme./Melle .....

Confie en dépôt vente au garage Valmante Occasion son véhicule :

MARQUE : .....N° Immatriculation : .....

ANNEE : .....

ACCESSOIRES : .....

### DEPOT-EXPOSITION

- Le véhicule sera entreposé au garage Valmante Occasion contre délivrance d'un exemplaire des présentes signés des deux parties. Valmante Occasion s'engage à proposer le véhicule à tout client potentiel et à permettre sa visite par tout client.
- Le contrôle technique, si nécessaire, sera à la charge du déposant et sera effectué d'office si un éventuel acheteur l'exige.
- Le résultat de ce contrôle pourra modifier la valeur finale du présent contrat et même annuler ce dernier.

### ETAT-ESTIMATION

- Le présent contrat sera signé par les parties après un examen du véhicule par le garage.

Il est conclu sous les réserves suivantes :

- Le nettoyage du véhicule pour présentation sera facturé au déposant,
- Les frais éventuels de remise en état ou d'entretien exigés par l'acheteur ne seront effectués et facturés qu'après accord des deux parties et à la personne nommée dans ce dernier accord.

En conséquence, les parties conviennent qu'il revient au déposant la valeur définie minimale de  
..... €

Le déposant

Lu et approuvé

### **PROPRIETE**

- Le véhicule restera la propriété entière et exclusive du déposant jusqu'au complet paiement par le garage Valmante Occasion.
- Il ne pourra devenir le gage du dépositaire sauf cas prévu en fin des présentes.
- Le dépositaire prendra toutes les précautions pour préserver le droit de propriété du déposant en cas de poursuites engagées par les créanciers du garage.

### **ASSURANCE**

- Le dépositaire déclare être assuré pour le vol et l'incendie des véhicules déposés.
- Il dégage toutes responsabilités en cas de vol d'objets ou de matériels laissés dans le véhicule hors le matériel expressément qualifié d'accessoire ci-dessus et destiné à être vendu en même temps que le véhicule.
- En cas de sinistre ou de vol, seule la franchise sera due par le déposant.

### **REGLEMENT**

- Le garage Valmante Occasion reste libre de vendre le véhicule au prix de son choix sans avoir à la communiquer au déposant.
- Il s'engage à verser, quel que soit le prix de vente, la somme minimale fixée.
- Il s'engage à ne délivrer le véhicule à l'acheteur qu'après les dits encaissements.

### **VEHICULE GAGE**

- Le déposant fournira un certificat de non gage.
- Pour un véhicule gagé, le déposant s'engage à prévenir le créancier garagiste et à donner toutes les instructions pour son règlement de manière à ce que le garage Valmante Occasion ne soit nullement inquiété.
- En cas d'opposition ou d'avis à un tiers détenteur délivré au garage Valmante Occasion, le déposant s'engage à faire rapporter la main levée du gage. Il ne pourra obtenir le solde du pris que sur présentation de cette main levée.

### **DUREE EXCLUSIVITE**

- Le présent contrat est conclu pour une durée de deux mois et tacitement renouvelable.
- Pendant cette période, le déposant s'interdit expressément de procéder lui-même ou de faire procéder, par un autre garage, à la vente du véhicule.
- Il s'engage à présenter au garage Valmante Occasion tout client se présentant directement à lui. Tout client ayant visité le véhicule au garage sera réputé client du garage, même s'il manifeste la volonté d'acheter après le délia des présentes.
- Toute vente intervenue en contravention de la présente clause donnera lieu, sans formalité, et de plein droit, au versement par le déposant d'une indemnité de 10% du prix estimé ci-dessus. Dans ce seul cas, en réception expresse au paragraphe « PROPRIETE » le garage Valmante Occasion pourra garder le véhicule en gage jusqu'à paiement de l'indemnité.

Fait à Marseille,

Le .....

Le déposant,

Le dépositaire,

« Lu et approuvé »